



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-009	Juridique Lancement d'un appel à projets sur le site de l'Hôtel Dieu – Occupation du Rdc et du 1 ^{er} Etage
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la rénovation de l'Hôtel Dieu vient de s'achever.

Ce bâtiment dispose d'importantes surfaces qui se prêteraient parfaitement à l'aménagement d'un projet structurant sur le site.

Aussi, la Collectivité souhaite maintenant lancer un appel à projets visant à solliciter l'initiative privée et permettre aux opérateurs du monde économique de formuler des propositions d'aménagement concernant le Rdc et le 1^{er} étage de l'immeuble.

Un jury ad hoc sera constitué par Monsieur le Maire afin d'analyser et de classer les différents projets.

L'occupation des lieux par le porteur de projet retenu sera contractualisée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public valant titre d'occupation en contrepartie de laquelle une redevance sera due par l'occupant.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

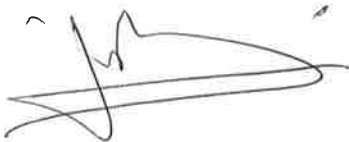
- **DECIDE** de lancer un appel à projets concernant l'occupation du Rdc et du 1^{er} étage de l'Hôtel Dieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté la composition du jury ad hoc qui sera chargé d'analyser et de classer les projets.
- **APPROUVE** le règlement de la consultation de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 2 CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

